

UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR
Direction des Enseignements et de la Formation

ARRETE N° 2021- 32

**ARRETE RELATIF A L'AMENAGEMENT DES MODALITES DE CONTROLE DES
CONNAISSANCES D'UNIVERSITE COTE D'AZUR PENDANT LA CRISE SANITAIRE NEE DE
L'EPIDEMIE DU COVID-19**

Le Président d'Université Côte d'Azur

Vu le code de l'éducation,
Vu l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,
Vu l'ordonnance n°2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,
Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
Vu le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts, notamment ses articles 45 et 47,
Vu le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur,
Vu la délibération n°2020-01 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur en date du 09 janvier 2020 portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président de l'établissement expérimental Université Côte d'Azur,
Vu la délibération n° 2020-05 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur désignant M. Stéphane AZOULAY en qualité de Vice-Président chargé de la Formation,
Vu la délibération 2020-40 du Conseil Académique d'Université Côte d'Azur du 3 novembre 2020 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil académique de l'établissement expérimental Université Côte d'Azur au Président en matière de règlement des études et des règles relatives aux examens,

ARRETE

Article 1 :

Les modalités de contrôle des connaissances d'Université Côte d'Azur des mentions des diplômes en vigueur sont remplacées par les modalités figurant en annexe au présent arrêté.

Article 2 :

Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature.

Article 3 :

Le directeur général de l'établissement expérimental Université Côte d'Azur est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à sa date de signature.

Fait à Nice, le

19 FEV. 2021

Le Président d'Université Côte
d'Azur
Jeanick Brisswalter



Université Côte d'Azur
Le Président

Jeanick BRISSWALTER

UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR
Direction des Enseignements et de la Formation

Annexe : liste de formations dont les modalités de contrôle des connaissances ont été aménagées

- 3^{ème} année de licence de Psychologie
- 3^{ème} année de licence Economie et Gestion – parcours Economie et Management du Tourisme
- Master Gestion de l'Environnement – parcours Communication écocitoyenne, patrimoines et développement durable (COMEDD)
- Master Gestion de l'Environnement – parcours Géoprospective, aménagement et durabilité des territoires (GEOPRAD)
- Master Gestion de l'Environnement – parcours Pollution atmosphérique, changement climatique, impacts sanitaires, énergies renouvelables (AIR)
- Master Information, Communication – parcours Ingénierie de la communication organisationnelle, numérique et stratégique (ICONES)
- Master Tourisme – parcours E-Tourisme Culture-Travel-Territoires
- Neutralisation de la compétence transversale « Langue vivante » au 1^{er} semestre des formations suivantes :
 - Portail Sciences & Technologie (1^{ère} année)
 - Portail Sciences de la Vie (1^{ère} année)
 - Portail d'Accès Spécifique Santé (PASS)